Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231025-D2023-176-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2023

DÉCISION
CONCLUSION DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "GOUTTIÈRE"
8.9 - Culture

GS/JLC/CB
N°2023-176

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,*
***Vu** le 6° de la délibération n° 2021-75B du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au Président tel que modifiée par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres et notamment les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;*
***Vu** le projet de conclusion du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de la Cie Les Illustres Enfants Juste,*

Considérant que la Communauté d'agglomération et plus précisément la Médiathèque de l'Odyssée souhaite bénéficier du spectacle "Gouttière" de la Compagnie Les Illustres Enfants Juste le 23 décembre 2023,
Considérant que ce spectacle se déroulera le 23 décembre 2023 de 15h à 16h à l'auditorium de la médiathèque de l'Odyssée,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à verser à la Compagnie Les Illustres Enfants Juste la somme de 1 000€ HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI) en contrepartie de son intervention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Gouttière" avec la Compagnie Les Illustres Enfants Juste, le samedi 23 décembre 2023 pour un montant de 1 000€ HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI), selon les modalités détaillées par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Compagnie Les Illustres Enfants Juste.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25/10/2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 25/10/2023